



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**
**Tenue le 2 avril 2024 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,
à laquelle sont présents :**

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Simon Brennan, Mark Blair, Marc-André Laberge et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras.

Est absent Monsieur le conseiller Nathaniel St-Pierre

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

063-04-2024

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

- 1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2024
- 3. Période de questions**
- 4. Greffe**
 - 4.1 Avis de motion – Projet de règlement #273-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats concernant les remblais
 - 4.2 Dépôt du premier projet de règlement #273-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats concernant les remblais
 - 4.3 Présentation du premier projet de règlement #273-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats concernant les remblais
- 5. Ressources humaines**
 - 5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration
 - 5.2 Acceptation de la lettre de démission de l'employé # 13-09
 - 5.3 Embauche au poste temporaire de paysagiste
- 6. Finances**
 - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
 - 6.2 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
 - 6.3 Dépôt – États financiers 2022
 - 6.4 Dépôt – Faits saillants 2022
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 19 mars 2024 du Service incendie
- 8. Transports et voirie**
 - 8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics
 - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
- 9. Hygiène du milieu**
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme
 - 10.2 Demande à la cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'entreprendre un recours judiciaire concernant le lot 5 621 238
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications
 - 11.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai
 - 11.3 Soutien à l'organisme culturel Gueulart en cavale
 - 11.4 Partenariat avec Commerces-secours en support aux victimes de violence conjugale
- 12. Développement économique**



13. Correspondance

13.1 Demande d'aide financière de la part du Marché fermier du comté de Huntingdon

14. Divers

15. Période de questions

16. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. Adoption de procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 4 mars 2024;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

064-04-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mark Blair et appuyé par le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 4 mars 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mars 2024

065-04-2024

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le vendredi 15 mars 2024 afin de procéder sans délai à la sélection des membres du CCU;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyne Mckenzie et appuyé par le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 mars 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Avant de débuter cette période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui l'on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la première période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : Peut-on faire de la bigénération ou juste des logements accessoires?

Réponse : Oui, on peut faire de la bigénération. On va ajouter les mots de bigénération dans la réglementation sur les logements accessoires pour clarifier le tout. L'important pour avoir une bigénération est d'avoir une entrée distincte entre les 2 logements au sein d'un même bâtiment. C'est vraiment une avenue qui nous tient à cœur, car on sait que l'accession à la propriété n'est pas évidente dans le contexte actuel.



Question : J'avais posé une question sur la taxe des cours d'eau et je n'ai pas eu de nouvelles. Il n'y a pas eu de travaux de cours d'eau dans les dernières années. Pourquoi la taxe des cours d'eau représente un tel montant?

Réponse : La taxe a été chargée selon les quotes-parts chargées par la MRC, en plus des prévisions budgétaires associées à ce poste. S'il y a surplus, on pourra affecter à la fin de l'année dans une réserve décrétée par le conseil municipal par résolution, selon ce que le MAMH nous a confirmé et ainsi ajuster la taxe des cours d'eau pour l'année suivante.

Question : Vous servez-vous de cette taxe pour payer une quote-part de la MRC? Le montant de la taxe des cours d'eau ne devrait pas servir à payer des quotes-parts.

Réponse : Nous allons vérifier le tout.

Question : J'aimerais voir les montants des taxes ventilées dans le budget 2024, de la même façon que ça a été présenté les années précédentes. Puis-je avoir accès à ces informations publiques?

Réponse : Nous avons modifié cette année la façon de présenter le budget afin de simplifier l'information présentée pour le citoyen et s'uniformiser avec les pratiques courantes en matière de comptabilité, de la même façon que le font déjà les autres municipalités. L'information que vous demandez n'est pas consignée dans un document. Nous n'avons pas à créer ou à produire un document qui n'existe pas et nous n'avons pas à vous fournir l'information qui n'est pas consignée dans un document.

Question : Est-ce que la municipalité veut acheter l'église de Saint-Antoine-Abbé?

Réponse : On se l'est fait offrir verbalement. On a effectué ensuite une évaluation par un ingénieur au niveau de la structure, mais nous attendons une offre formelle de la part de la paroisse. Nous sommes donc en attente de la part d'une offre écrite de la paroisse. Chose certaine, c'est au cœur du village et le secteur nous tient à cœur. Si un projet concret est déposé, nous consulterons la population sur cette avenue.

Question : Quelle est la valeur des travaux à effectuer à l'église de Saint-Antoine-Abbé selon l'évaluation?

Réponse : Nous n'avons pas entre les mains les coûts estimés des travaux. Si nous obtenons une offre concrète et écrite de la part de la paroisse, nous obtiendrons une évaluation chiffrée des travaux à faire. Chose certaine, nous consulterons la population si une offre venait à être concrète.

4. Greffe

4.1 Avis de motion - Règlement #273-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats concernant les remblais

066-04-2024

La conseillère Lyne McKenzie donne avis de motion qu'un projet de règlement 273-8 sera présenté et déposé par elle-même ou un autre membre du conseil. Ce règlement vise à modifier le règlement 273 sur les permis et certificats afin de mieux encadrer et limiter les activités de remblai sur l'ensemble du territoire. Les travaux de remblais exécutés dans le cadre de projets de construction résidentielle sont cependant exclus.

4.2 Dépôt du premier projet de règlement #273-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats concernant les remblais

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement sur les permis et certificats 273 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement sur les permis et certificats 273 afin de mieux encadrer et limiter les activités de remblai sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les permis et certificat 273;



067-04-2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement est déposé et présenté à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE déposer le premier projet de règlement 273-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats 273 afin de mieux encadrer et limiter les activités de remblai sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉE

4.3 Présentation du premier projet de règlement #273-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats concernant les remblais

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement sur les permis et certificats 273 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement sur les permis et certificats 273 afin de mieux encadrer et limiter les activités de remblai sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les permis et certificat 273;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement est déposé et présenté à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE présenter le premier projet de règlement 273-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats 273 afin de mieux encadrer et limiter les activités de remblai sur l'ensemble du territoire ;

QU'IL soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par :

- le remplacement des alinéas 17.9)
- le remplacement des alinéas 17.10)
- le remplacement des alinéas 17.11)
- l'ajout de l'alinéa 17.12)
- l'ajout de l'alinéa 17.13)
- l'ajout de l'alinéa 17.14)

L'article 3.6.2 se lit maintenant comme suit :

« 17) travaux de remblai:

- 17.1) Le certificat de localisation ou une description technique du terrain concerné;
- 17.2) La localisation des zones devant être affectées par les travaux projetés;
- 17.3) La superficie (ou volume) à remblayer ou déblayer;
- 17.4) La localisation de tous les cours d'eau, marécages, boisés sur le terrain, puits d'eau potable ou sur les lots contigus;
- 17.5) La projection au sol du ou des bâtiments déjà construits sur le terrain visé ou sur les lots ou terrains contigus;
- 17.6) La ligne ou les lignes de rue ou chemin;
- 17.7) Le profil du terrain avant et après la réalisation des ouvrages projetés;
- 17.8) La ligne des hautes eaux (s'il y a lieu);
- 17.9) La provenance des matériaux. Un maximum de 2 provenances est autorisé par permis (1);



- 17.10) Des tests de sol valides et conformes effectués dans les six (6) mois précédent le dépôt de ladite demande pour chaque provenance de terre. Pour chaque provenance de terre de remblai le/les tests de sol doivent être de catégorie de <A ou <AB et avoir été réalisés par un laboratoire agréé afin de vérifier la présence ou non de contaminant, et ce, pour chaque provenance ;
- 17.11) La durée des travaux projetés d'un maximum d'un (1) mois. Possibilité de renouveler le permis un maximum de deux (2) fois ;
- 17.12) Un plan détaillant l'itinéraire des camions de transport à l'intérieur du territoire de Franklin ;
- 17.13) Un plan d'aménagement réalisé par un agronome certifié pour tout remblai effectué en zone agricole ;
- 17.14) Caractérisation environnementale du terrain concerné pour tout remblai en zone agricole par un biologiste ».

Article 3

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par :

- L'abrévagement de l'alinéa 17.12)
- L'ajout de l'alinéa 17.15)
- L'ajout de l'alinéa 17.16)

L'article 3.6.2 se lit maintenant comme suit :

- 17.15) Un dépôt de 20 000 \$, à l'ordre de la Municipalité de Franklin, est requis pour tout permis. Ce montant sera restitué au demandeur à la conclusion des travaux, sous réserve du respect de toutes les conditions et réglementations relatives au remblai.
- 17.16) Pour toute demande de permis de remblai impliquant plus de 100 voyages (équivalant à 1296 mètres cubes), le propriétaire devra assumer les frais d'un surveillant de chantier désigné par la municipalité, qui sera présent sur les lieux lors des semaines d'opérations de remblai afin de s'assurer du contenu adéquat des voyages de remblai, en plus de comptabiliser le nombre de camions venu effectuer du remblai. Le coût de la surveillance de chantier pour une semaine complète d'opérations se chiffre à 3 200 \$. Les frais de surveillance de chantier sont payables dès l'émission du permis.

Article 4

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par :

- Le remplacement de l'article 3.6.5

L'article 3.6.5 se lit maintenant comme suit :

« 3.6.5 conditions de validité du certificat d'autorisation pour un remblai
En plus des dispositions générales applicables, un certificat d'autorisation pour un remblai doit remplir les conditions suivantes pour demeurer valide :

- Le propriétaire, le surveillant de chantier ou toute personne mandatée par le demandeur pour réaliser les travaux doit s'assurer du respect par les opérateurs de l'itinéraire prescrit au certificat d'autorisation;
- Le propriétaire des lieux où son surveillant de chantier doit communiquer par courriel à chaque vendredi à un représentant de la Municipalité dûment identifié le nombre de voyages de terre réalisés au cours de la semaine d'activités, notamment en transmettant le bon de livraison de chaque camion ;
- Des tests de sol de phase I doivent être effectués aux frais du propriétaire des lieux, par un mandataire de la Municipalité, selon la mesure atteinte la plus rapidement, soit à chaque semaine d'opération, soit à chaque 1 296 mètres cube de terre transportée sur les lieux. Les travaux de remblai peuvent se poursuivre pendant la période de production des tests de sol et d'analyse des tests de sol ;
- Des tests de sol de phase II sont exigés, aux frais du propriétaire des lieux, par un mandataire de la Municipalité, lorsque les résultats de tests de sol de phase I sont non-conformes et/ou non-valides. Lorsque des tests de sol de phase II sont exigés, il y a arrêt des travaux de remblai pendant la période de production des tests de sol et d'analyse des tests de sol. Les travaux de remblai peuvent se poursuivre à la réception des résultats valides et conformes de ces nouveaux tests de sol de phase II;



- Le non-respect de l'une ou plusieurs conditions mentionnées au Règlement no 273-8, constaté pendant la période de travaux de remblai, entraîneront automatiquement un avis d'infraction et la suspension du permis. Un délai de vingt-quatre (24) heures est accordé au propriétaire pour se conformer à la règlementation ;
- Le non-respect d'une ou plusieurs causes mentionnées au permis de remblai entraînera une révocation immédiate du permis de remblai.

Article 5

Au règlement 273 et à ses modifications subséquentes doit être ajouté l'assujettissement de la réglementation de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de remblais, de même que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, régissant les territoires sous la juridiction de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Article 6

Un comité consultatif de remblai est créé afin d'analyser chaque demande de permis de remblai. Ce comité administratif sera composé d'un ou une employé de la Municipalité de Franklin qui œuvre en urbanisme, de même qu'un ou une employé de la direction générale.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

5. Ressources humaines

5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration

069-04-2024 Le rapport mensuel des activités d'administration du mois de mars 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que les responsables de l'accueil des citoyens à l'hôtel de ville ont répondu à plus de 300 appels téléphoniques, plus de 400 courriels et accueilli plus de 150 personnes à la réception au cours du mois de mars 2024.

5.2 Acceptation de la lettre de démission de l'employé # 13-09

ATTENDU QUE l'employée # 13-09 a déniché un autre emploi situé plus près de son domicile;

ATTENDU QUE l'employée # 13-09 a remis sa démission et qu'elle est effective en date du 4 avril 2024;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal accepte la démission de l'employée # 13-09.

ADOPTÉE

5.3 Embauche au poste temporaire de paysagiste

ATTENDU QUE Mme Sylvie Laplante a effectué du bon travail à titre de paysagiste pour la Municipalité de Franklin en 2023;

ATTENDU QUE Mme Sylvie Laplante possède de belles expériences de travail dans le domaine de l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin ne payera pas plus cher qu'en 2022 pour l'aménagement paysager de ses plates-bandes;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

071-04-2024



DE procéder à l'embauche temporaire de Mme Sylvie Laplante comme paysagiste pour la Municipalité de Franklin, à raison de 25 heures par semaine, du mois d'avril au mois de septembre.

ADOPTÉE

6. Finances

072-04-2024

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER la liste des déboursés du mois de mars, au montant de 152 619,49 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de 100 897,31 \$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste; **D'APPROUVER** les salaires des employés et élus municipaux totalisant 39 770,90 \$ pour la période du 25 février au 23 mars 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

6.2 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, autrefois connu sous le nom de Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

073-04-2024

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;



QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes; QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités; QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme; QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

6.3 Dépôt - États financiers 2022

ATTENDU l'obligation qu'a la Municipalité de produire des états financiers vérifiés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU les états financiers produits par la firme de vérificateurs comptables de la Municipalité, B.C.G.O., en regard de l'exercice financier de 2022;

ATTENDU la présentation faite par le maire Yves Métras des états financiers 2022 produits par la firme B.C.G.O.;

074-04-2024 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Éric Payette
APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE ce Conseil prenne acte du dépôt et de la présentation des états financiers 2022 produits par la firme de vérification comptable B.C.G.O.;

D'APPROUVER lesdits états financiers consolidés pour l'exercice 2022, de même que le rapport financier produit par le maire Yves Métras, tels que présentés;

D'AUTORISER la transmission du Rapport financier consolidé au MAMH pour l'exercice financier 2022.

Le sommaire des états financiers 2022 a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité. Les états financiers 2022 complets seront publiés sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.4 Dépôt - Faits saillants 2022

075-04-2024 En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le rapport des faits saillants 2022 présente et informe globalement sur la santé financière de la Municipalité qui est excellente à tous les niveaux. On y retrouve également quelques réalisations faites.

Le rapport du maire qui fait état des faits saillants a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.



7. Sécurité publique

7.1 Procès-verbal de la rencontre du 19 mars 2024 du Service incendie

Le procès-verbal de la rencontre du 19 mars 2024 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

8. Transports et voirie

8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics

Le rapport mensuel des activités du Service des travaux publics du mois de mars 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

8.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 231 264 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022-2023;
ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

076-04-2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet entretien des routes locales.

ADOPTÉE

9. Hygiène du milieu

Aucun point.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme

Le rapport mensuel des activités liées à l'urbanisme du mois de mars 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.2 Demande à la cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'entreprendre un recours judiciaire concernant le lot 5 621 238

ATTENDU QU'UN avis d'infraction a été remis au propriétaire du 2900, route 201, situé sur le lot 5 621 238, pour avoir notamment jeté sur son terrain et dans un cours d'eau des déchets, de la ferraille et autres débris, d'avoir déposé sur son terrain des véhicules automobiles hors d'état de fonctionnement, d'avoir remisé plusieurs véhicules à des endroits non aménagés à des fins de stationnement et d'avoir rejeté un contaminant provenant de l'installation septique dans l'environnement;

ATTENDU QU'UN constat d'infraction a été émis à l'endroit du propriétaire du 2900, route 201, situé sur le lot 5 621 238;

ATTENDU QUE la suite des procédures doit être effectuée par la cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

077-04-2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à la majorité des membres du conseil présents

DE demander à la cour Municipale du Haut-Saint-Laurent d'entreprendre un recours pénal contre le propriétaire du 2900, route 201, situé sur le lot 5 621 238;

D'AUTORISER monsieur Jacques Goudreau et madame Yomi Paquet de remettre à la cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent tout document en lien avec cette procédure.

ADOPTÉE



11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications

078-04-2024

Le rapport mensuel des activités liées aux loisirs et aux communications du mois de mars 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que plus de 780 personnes ont fréquenté le Centre récréatif et le parc Antoine-Labelle en mars 2024.

11.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

11.3 Soutien à l'organisme culturel Gueulart en cavale

ATTENDU QUE l'organisme culturel Gueulart en cavale collabore avec la Municipalité de Franklin pour les Journées de la Culture;

ATTENDU QUE l'organisme culturel Gueulart en cavale a reçu une aide financière du volet 1 - Soutiens au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE l'organisme culturel Gueulart en cavale sollicite le soutien de la Municipalité de Franklin pour la promotion des activités, l'affichage de la publicité, l'utilisation de salles et d'équipement en plus de recevoir l'assistance d'employés municipaux;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER le soutien nécessaire à l'organisme culturel Gueulart en cavale pour la réalisation de ses activités en sol franklinois.

ADOPTÉE

11.4 Partenariat avec Commerces-secours en support aux victimes de violence conjugale

ATTENDU QUE Commerces-secours est une initiative permettant aux victimes de violence conjugale d'avoir accès à travers les commerces locaux, à un lieu sécuritaire pour communiquer avec les ressources d'aide disponibles pour elles;

ATTENDU QUE les commerces et les municipalités sont invités à s'inscrire à titre de commerce partenaire;



ATTENDU QUE ces commerces partenaires deviennent des refuges sécuritaires et discrets;

ATTENDU QUE Commerce-secours se veut un mouvement de solidarité envers les victimes de violence conjugale pour créer un filet de sécurité à l'échelle de la région;

081-04-2024 II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan
APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la direction générale de signer une entente avec Résidence-Elle afin d'offrir un lieu sécuritaire pour les femmes pouvant être en difficulté de violence conjugale et/ou sexuelle et devenir ainsi un partenaire avec Commerces-secours.

ADOPTÉE

12. Développement économique

Aucun point.

13. Correspondance

13.1 Demande d'aide financière de la part du marché fermier du comté de Huntingdon

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part du marché fermier du comté de Huntingdon;

082-04-2024 II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
DE ne pas donner suite à cette demande.

ADOPTÉE

14. Divers

Aucun ajout.

15. Période de questions

Avant le début de cette deuxième période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomatique possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la deuxième période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : Vous apportez de nombreux points positifs au règlement de remblai, mais je ne vois pas l'idée de redevances dans le projet de règlement de remblai. Pourquoi?

Réponse : On pourra revoir le tout, car, comme vous avez constaté, c'est toujours en constante évolution et on va s'adapter. On avance, on veut rendre l'accès aux remblais toujours plus restrictif. Il nous reste également à revoir et bonifier la réglementation sur les amendes reliées aux remblais. Nous allons évaluer votre suggestion, qui est intéressante.

Question : On parle de fournir des ressources pour Gueulart en cavale. Combien ça coûte?



Réponse : Il n'y a pas de contribution financière versée à Gueulart en cavale. Seulement la location d'un local pour leurs activités, la promotion sur le Web de leurs activités et le fait de fournir un employé à l'occasion pour une activité. Nous sommes très heureux de développer une offre de service culturelle à moindre coût comme c'est le cas actuellement.

Question : Quand est-ce que les nids-de-poule seront réparés sur le rang des Lemieux?

Réponse : Il y a déjà beaucoup de travaux qui ont été faits l'an dernier. Pour cette année, on va pouvoir prendre action concrètement lorsque le dégel sera complété, surtout étant donné qu'il y aura encore de la neige cette semaine.

Question : J'effectue des travaux de recherche avec l'université McGill. On a trouvé l'endroit de 600 sites de remblai dans la région, de Kahnawake jusque dans l'état de New York. Puis-je avoir accès à certains documents?

Réponse : Notre objectif est de ne plus avoir de remblais dans la municipalité. Vous pouvez contacter notre directeur général pour avoir accès aux documents existants.

16. Levée de la séance

083-04-2024 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Éric Payette
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
QUE la séance soit levée. Il est 20 h 22.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 2 avril 2024, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier